

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

**OBJET : Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Aide exceptionnelle à l'investissement
2018 - Requalification du cours Lieutaud.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable de 12.328.333 € HT, un montant d'aide financière exceptionnelle de 8.629.833 € à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre de la requalification du cours Lieutaud, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée